

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 10

À l'alinéa 25, après le mot :

« acquisition »,

insérer les mots :

« des produits stupéfiants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.